

SIDPC n°2025- 0129

Nice, le 04 septembre 2025

Affaire suivie par : Youcef ABDI

youcef.abdi@alpes-maritimes.gouv.fr

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les maires des
Alpes-Maritimes

et

Messieurs les Présidents des
intercommunalités des Alpes-Maritimes

Objet : Campagne de communication « Pluies-inondations méditerranéennes » 2025

Annexes :

- *Affiche « Ayons les bons réflexes »*
- *Affiche « kit d'urgence 72h »*
- *Fiche de déclenchement de FR-Alert par le préfet sur demande d'un maire*
- *Fiche d'information sur les outils APIC – Vigicrues Flash*
- *Note sur la prise en main du service APIC – Vigicrues Flash –Version du 02/04/2025*
- *Invitation au cycle de webinaires « Inond'action »*
- *Affiche du premier webinaire « Le rôle du maire face au risque inondation »*

Les épisodes pluvieux intenses qui touchent notre territoire méditerranéen rappellent, parfois tragiquement, la vulnérabilité de notre territoire face au risque d'inondation. Ces événements, qui s'inscrivent dans un contexte de changement climatique accéléré, peuvent frapper avec une brutalité extrême : pertes humaines, destructions de biens, bouleversements du quotidien. À cela s'ajoute un contexte estival de plus en plus marqué par des vagues de chaleur et des vigilances sécheresse, qui fragilisent davantage les milieux naturels et les infrastructures, rendant les épisodes pluvieux soudains encore plus dévastateurs.

Les Alpes-Maritimes, durement éprouvées récemment par la tempête Alex en 2020 et par la tempête Aline de 2023, portent encore les stigmates de ces catastrophes. Ces souvenirs douloureux nous engagent collectivement à une vigilance accrue, une meilleure préparation et une mobilisation continue des élus, des services et de la population.

Je tiens à saluer l'implication dont vous avez déjà fait preuve dans la prévention des risques et la diffusion d'une véritable culture du risque au sein de vos communes. Je suis convaincu que la résilience de nos territoires passe avant tout par l'anticipation, la coordination et l'information.

C'est dans cet esprit que je vous adresse aujourd'hui cette circulaire, dans le cadre de la campagne annuelle « Pluies-Inondations Méditerranéennes », en vous renouvelant mes recommandations. Je vous encourage vivement à initier ou réitérer toute action de sensibilisation à destination de vos administrés, et à vous appuyer sur les outils d'alerte, de vigilance et de formation mis à votre disposition, dont vous trouverez un récapitulatif détaillé ci-après.

I – Les outils de vigilance et d'alerte à votre disposition

- ***Carte des vigilances météorologiques et vigilance crues***

Le grand public peut consulter le niveau de vigilance sur les sites de [Météo-France](#) et [Vigicrues](#). L'objectif est d'améliorer en continu l'information et la sensibilisation de la population, afin de favoriser l'adhésion aux consignes des autorités. Il est donc essentiel de relayer largement ces outils pour encourager une réactivité accrue et l'adoption de comportements appropriés en situation de risque.

- ***APIC et Vigicrues Flash***

Plusieurs outils sont à votre disposition pour un suivi efficace en temps réel des conditions météorologiques et hydrologiques. Gérés par Météo France et le réseau Vigicrues, ces dispositifs d'avertissement complètent les mesures de prévention et de vigilance :

- ***APIC (Avertissement de Pluies Intenses) par Météo-France*** : Avertissement des précipitations exceptionnelles à l'échelle communale, disponible sur l'ensemble des communes de métropole.

- **Vigicrues Flash** : Avertissement automatique des crues soudaines, qualifiées de fortes ou très fortes, avec synthèse par commune pour les cours d'eau disposant d'informations fiables.

Les communes inscrites peuvent recevoir des alertes gratuites par SMS, courriel et message vocal en cas de risque météorologique ou hydrologique.

La fiche d'information ainsi que la note explicative en annexe détaillent les modalités de fonctionnement et d'inscription à ces dispositifs. Je vous invite à en prendre connaissance attentivement et à vous assurer que votre commune y est bien inscrite.

- **[Inscription au système d'information et d'alerte de la Préfecture](#)**

La Préfecture dispose d'un automate de téléalerte nommé « GEDICOM ». Cet outil revêt une importance capitale pour la Préfecture, car il nous permet de communiquer et de diffuser des alertes aux acteurs responsables de la gestion de crise.

Afin d'assurer la réception adéquate des messages de vigilance et d'alerte, il est impératif de maintenir vos coordonnées téléphoniques et courriels à jour, en privilégiant des mails fonctionnels. Il est essentiel que les adresses courriels répertoriées dans vos cellules de crise communales, ainsi que les numéros de téléphone des équipes d'astreinte communales soient intégrés à cet outil.

- **[FR-Alert : Système d'alerte des populations via notifications sur smartphones](#)**

En réponse à la directive européenne de décembre 2018, la France a déployé « FR-Alert », un système d'alerte mobile visant à diffuser rapidement des alertes en cas de dangers tels que catastrophes naturelles, accidents industriels ou actes terroristes. FR-Alert, utilise la diffusion cellulaire via les antennes de télécommunication pour transmettre les messages, évitant ainsi de surcharger le réseau tout en touchant efficacement les smartphones dans une zone donnée. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir ces alertes, ni de télécharger une application.

Dans les Alpes-Maritimes, FR-Alert a été activé lors d'événements météorologiques, notamment lors des intempéries en 2023 et 2024. Ces déclenchements ont permis de sensibiliser les maralpins à l'outil et tester son efficacité. Le recours à cet outil concerne des situations exceptionnelles caractérisées par leur gravité et le risque pour l'intégrité physique des populations.

En cas de danger grave et imminent, la « *Fiche de déclenchement de l'alerte aux populations [FR-Alert] par le préfet sur demande d'un maire* », présente en annexe, pourra être utilisée par les maires pour demander l'utilisation de cet outil.

Ce dispositif complète les sirènes du système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) qui comprend 47 sirènes dans le département, raccordées à un logiciel de déclenchement à distance. La seconde vague en cours de déploiement aura vocation à couvrir davantage le département.

Les relais d'information par les médias (TV, radio, réseaux sociaux) et les comptes institutionnels jouent également un rôle essentiel dans la diffusion de l'alerte aux populations.

II – Mesures mises en œuvre par les services de la préfecture

L'ensemble des éléments d'information obtenus avec ces différents outils vous permet d'agir rapidement. Ils peuvent également utilement figurer dans votre plan communal de sauvegarde (PCS) ou votre plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Par ailleurs, je vous rappelle que dans l'hypothèse où Météo-France émet un bulletin de vigilance, mes services vous transmettent les informations relatives à l'événement météorologique, ainsi que les mesures de prévention et les conduites opérationnelles à tenir en amont en phase de vigilance via :

- l'automate d'appel de la préfecture ;
- la publication de la vigilance sur les réseaux sociaux (X (ex - Twitter), Facebook, LinkedIn) et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- l'information-presse des médias locaux (en cas de vigilances orange et rouge).

Cette doctrine a été formalisée par le [règlement départemental de vigilance et d'alerte](#) édité par l'arrêté préfectoral n°2017-1059 du 6 décembre 2017, en cours d'actualisation.

En cas de besoin, un cadre d'astreinte du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles (SIDPC) reste disponible 24 h/24 et 7 j/7 au : **04 93 72 23 23**.

Il est également crucial de tester régulièrement vos postes de commandement communaux, notamment grâce à la plateforme Prépa'Risk. Lancée en 2023 par le Ministère de l'Intérieur et plusieurs partenaires, cette plateforme propose des exercices gratuits à destination des communes et intercommunalités. Concernant l'édition 2025, l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) prépare actuellement une nouvelle campagne pour l'automne prochain. Vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre vos besoins ou sollicitations à l'équipe Prépa'Risk via les adresses suivantes : exercices@preparisk.fr et lucile.mohand-said@afpcnt.org.

II – Se former via le cycle de webinaires « INOND’ACTION »

Afin de renforcer la culture du risque et de favoriser une action locale efficace, nous lançons cette année un cycle de webinaires intitulé INOND’ACTION. Ce programme vise à vous accompagner dans la compréhension du risque inondation, la clarification de vos responsabilités et l’appropriation des outils opérationnels à votre disposition.

La première session, animée par le SIDPC, portera sur le rôle du maire face au risque inondation. Elle visera à vous apporter des repères pratiques illustrés par des retours d’expérience de collectivités du territoire, pour mieux anticiper et organiser la réponse locale en cas d’événement majeur.

Je vous remercie par avance de bien vouloir confirmer votre participation à ce webinaire avant le vendredi 12 septembre 2025, à l’adresse suivante : youcef.abdi@alpes-maritimes.gouv.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la lettre d’invitation ainsi que l’affiche de ce premier webinaire.

III – Autres dispositifs

Je vous rappelle également, que le Syndicat Mixte pour les Inondations, l’Aménagement et la Gestion de l’Eau (SMIAGE) effectue dans le cadre de ses missions sur la prévision des risques hydrométéo et de prévention contre les inondations, un accompagnement des communes à la gestion de crise. Pour plus d’information, vous pouvez vous adresser à contact@smiage.fr.

Je sais pouvoir compter sur vous pour relayer les messages de prévention au plus près de nos concitoyens, en communiquant fortement et dès à présent sur vos dispositifs d’alerte et les bons comportements, ainsi que sur les documents relevant de votre responsabilité, notamment le plan (inter-) communal de sauvegarde (PCS / PICS) et le dossier d’information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Mes services, notamment le SIDPC (pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr) sont à votre disposition pour vous apporter tout complément que vous jugerez nécessaires.

Le Préfet des Alpes Maritimes


Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4942
Laurent HOTTIAUX

ANNEXE 1 – AFFICHE « AYONS LES BONS REFLEXES »



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour faire face au risque d'inondation : ayons les bons réflexes !

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines,
des gestes simples peuvent vous sauver la vie.



Reportez tous
vos déplacements
à pied ou en voiture



Laissez vos enfants
en sécurité à l'école



Réfugiez-vous
à l'étage



Ne prenez pas votre voiture ;
quelques centimètres d'eau
suffisent à l'emporter



Ne descendez pas
dans les sous-sols ou
les parkings souterrains



Coupez, si possible et
sans vous mettre en danger,
les réseaux de gaz,
d'électricité et de chauffage



Éloignez-vous
des cours d'eau,
des berges et des ponts



Restez informé et à l'écoute
des consignes des secours
et de votre mairie



Contactez les personnes
vulnérables et isolées
en privilégiant les SMS



Préparez un **kit d'urgence** contenant
notamment de l'eau, de la nourriture,
les copies des papiers d'identités,
les traitements médicaux... et placez-le
dans un endroit facile d'accès



ANNEXE 2 – AFFICHE « KIT D'URGENCE 72h »



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Coupure d'électricité, de gaz, routes impraticables... comment préparer son kit d'urgence 72h ?

Lorsqu'une inondation majeure survient, les **premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Le kit 72h préparé à l'avance permet de rester chez soi dans l'attente des secours.

De quoi est composé le kit d'urgence 72h ?



Nourriture non périssable, ne nécessitant pas de cuisson et outils de base (couteau multifonctions, ouvre-boîte..)



Eau potable en quantité (6 litres par personne)



Médicaments



Trousse de premiers secours



Vêtements chauds et couverture de survie



Radio à piles et lampe de poche (avec pile de rechange)



Argent liquide (les distributeurs pouvant ne pas fonctionner)



Photocopies des documents essentiels dans une pochette étanche (carte d'identité, ordonnances...)



Doubles des clés de la maison et de la voiture



Chargeur de téléphone portable



Lunettes de vue (paire de secours)



Jeux pour occuper le temps

Placez votre kit dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles. En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner.



ANNEXE 3 – Fiche de déclenchement de FR-Alert par le préfet sur demande d'un maire



Annexe – Fiche de déclenchement
de l'alerte aux populations [FR-Alert]
par le préfet sur demande d'un maire



L'autorité municipale transmet l'alerte à la préfecture en appelant l'astreinte sécurité civile de la Préfecture des Alpes-Maritimes au **04 93 72 23 23** pour une diffusion d'alerte puis en envoyant cette fiche à l'adresse pref-cod@alpes-maritimes.gouv.fr.

PARTIE À COMPLÉTER PAR LA MAIRIE :

Saisine effectuée :

Date :

Heure :

I – IDENTIFICATION (Maire ou 1^{er} adjoint) :

a) Identité du demandeur (**Prénom Nom**) :

b) Fonction :

c) Téléphone :

d) Courriel :

Fait à :

le :

LE MAIRE, ou son représentant :

(cachet de la mairie)

II – NATURE ET LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :

a) Nature de l'événement (ex : *inondations, évènement de sécurité publique, etc*) :

b) Localisation de l'événement (ex : *commune, quartier, etc*) :

c) Zone géographique à alerter :

III – CHOIX DU VECTEUR

Diffusion cellulaire : permet de déclencher les téléphones 4G et 5G ; message limité à 600 caractères, avec possibilité de signal sonore intrusif. **(à privilégier et diffuser en premier)**

SMS géolocalisé : permet de déclencher les téléphones 2G à 5G ; message limité à 160 caractères ; uniquement en France hexagonale, sans possibilité de signal sonore intrusif. **(prendre en compte une potentielle saturation des réseaux)**

IV – MESSAGE D'ALERTE :

La durée prévisionnelle par défaut de diffusion de l'alerte est de 60 minutes. Indiquez ici si vous souhaitez une durée de diffusion différente :

Diffusion de l'alerte en langue étrangère (en différée) :

Anglais

Autre

Contenu du message :

- **Cell broadcast : 600 caractères maximum**

- **SMS géolocalisé : 160 caractères maximum**

RELECTURE PAR L'AUTORITÉ PRÉFECTORALE ET VALIDATION ORALE DU MAIRE

PARTIE À COMPLÉTER PAR LA PRÉFECTURE :

Personnel de la préfecture ayant traité l'information

- Identité (**Prénom Nom**) :
- Fonction et grade :

Autorité préfectorale ayant validé le déclenchement (après échange téléphonique avec le maire de la commune)

- Identité (**Prénom Nom**) :
- Fonction :

Déclenchement de l'alerte via FR-Alert :

Date : Heure :

Alimentation de SYNERGI par le personnel préfecture (joindre la présente fiche) :

Date : Heure :

Il conviendra d'appliquer la **même procédure** pour :

1. Diffuser un ou des éventuels messages complémentaires ;
2. Diffuser la fin d'alerte.

ANNEXE 4 – Fiche d’information – Prévention des risques d’inondation : inscription aux services d’alerte APIC et Vigicrues Flash

Objet : Fiche d’information – Prévention des risques d’inondation : inscription aux services d’alerte APIC et Vigicrues Flash

Au cours de l’année 2025, plusieurs épisodes météorologiques d’une intensité marquée, concentrés dans le temps et l’espace, ont affecté le pourtour méditerranéen.

L’épisode survenu dans le département du Var le 20 mai 2025 illustre une nouvelle fois la forte exposition des territoires aux risques d’inondation. Dans un contexte de changement climatique, ces phénomènes extrêmes sont appelés à se multiplier et à s’intensifier. Cela rappelle l’importance de maintenir un haut niveau de vigilance et de renforcer les dispositifs de préparation et d’alerte.

Dans ce cadre, deux services d’avertissement complémentaires aux outils de vigilance météorologique en place méritent une attention particulière. Mis en œuvre respectivement par Météo-France et par le réseau Vigicrues du ministère de la Transition écologique, ces dispositifs permettent d’informer de manière rapide et ciblée les autorités locales en cas de phénomène dangereux avéré ou imminent :

- Le service d’**Avertissement de Pluies Intenses à l’échelle des Communes (APIC)**
- Le service **Vigicrues Flash**

Le service APIC permet de détecter en temps réel des pluies d’une intensité exceptionnelle, observées à l’échelle communale. Ce système complète les bulletins de vigilance émis par Météo-France ainsi que les prévisions classiques de phénomènes dangereux.

Le dispositif Vigicrues Flash signale un risque de crues soudaines susceptibles d’impacter fortement les territoires dans les heures à venir. Il vient utilement compléter la vigilance crue traditionnelle ainsi que le service APIC. Ce service est uniquement disponible pour les communes disposant de cours d’eau pour lesquels une information fiable est disponible.

Communes éligibles au service Vigicrues Flash dans les Alpes-Maritimes :

- Antibes (06004)
- Belvédère (06013)
- Bendejun (06014)
- Biot (06018)
- Blausasc (06019)
- Breil-sur-Roya (06023)
- Cagnes-sur-Mer (06027)
- Cannes (06029)
- Cantaron (06031)
- Châteauneuf-Grasse (06038)
- Contes (06048)
- Drap (06054)
- Grasse (06069)
- L'Escarène (06057)
- La Bollène-Vésubie (06020)
- La Colle-sur-Loup (06044)
- La Gaude (06065)
- La Roquette-sur-Siagne (06108)
- La Trinité (06149)
- Lantosque (06074)
- Le Cannet (06030)
- Mandelieu-la-Napoule (06079)
- Mouans-Sartoux (06084)
- Mougins (06085)
- Nice (06088)
- Pégomas (06090)
- Peille (06091)
- Peillon (06092)
- Pierlas (06096)
- Puget-Théniers (06099)
- Rigaud (06101)
- Roquebillière (06103)
- Roquefort-les-Pins (06105)
- Saint-André-de-la-Roche (06114)
- Saint-Cézaire-sur-Siagne (06118)
- Saint-Jeannet (06122)
- Saint-Martin-Vésubie (06127)
- Saint-Paul-de-Vence (06128)
- Saorge (06132)
- Sospel (06136)
- Thiéry (06139)
- Touët-sur-Var (06143)
- Tourrette-Levens (06147)
- Valbonne (06152)
- Venanson (06156)
- Vence (06157)
- Villeneuve-Loubet (06161)

Modalités d'inscription :

L'inscription à ces services est entièrement gratuite et permet de désigner les contacts communaux à prévenir en cas d'alerte, notamment les agents d'astreinte. Après la demande d'inscription, une validation par les services de la préfecture est requise. Une fois inscrit, il est indispensable de s'abonner à votre territoire sur la plateforme afin de recevoir les alertes.

Il est également recommandé d'abonner la commune aux alertes des communes limitrophes. Cette option représente un avantage significatif pour l'anticipation des crues à cinétique rapide ou des phénomènes de ruissellement localisé.

Recommandations :

Les communes sont invitées à engager dès à présent les démarches d'inscription aux services APIC et Vigicrues Flash, et à paramétrer les abonnements de manière à garantir une diffusion rapide et efficace de l'information au sein de leurs équipes.

La participation active des communes est un levier essentiel pour assurer une couverture territoriale optimale des dispositifs d'alerte. Cet engagement collectif permet de renforcer la capacité de protection des populations face aux risques naturels majeurs.

Les services de l'État restent à disposition pour tout complément d'information.

ANNEXE 5– Note sur la prise en main du service APIC – Vigicrues Flash –Version du 02/04/2025



Cette note vise à aider des nouveaux abonnés au service APIC-VigicruesFlash à prendre en main la nouvelle interface de visualisation et d'abonnement V2 <https://apic-pro.meteofrance.fr>. Elle s'adresse aux communes, inter-communalités et opérateurs de service. Plus d'explications sur le fonctionnement du produit est disponible dans la FAQ consultable depuis le menu principal du site, section « En savoir plus ».

1. Se créer un compte

Depuis la page d'accueil <https://apic-pro.meteofrance.fr> cliquez sur « Créer un compte ».

Si vous représentez une commune, l'identifiant à renseigner est le code INSEE. Pour une inter-communalité ou un opérateur, il s'agit de votre code SIRET.

Après avoir rempli les différentes informations requises dans les deux formulaires d'inscription, **vous devez indiquer votre préfecture comme référent depuis le menu déroulant.** Cette dernière est identifiée par PREFnn, nn (ou nnn pour l'outre-mer) correspondant au numéro de votre département.

2. Validation de votre compte

Comme indiqué à la fin de la procédure de demande d'inscription, **l'ouverture de votre compte doit ensuite être validée par votre préfecture référente.** Cette dernière sera automatiquement avertie de votre souhait d'accéder au service via un mail de notification.

Après vérification de sa part sur la validité de la demande, votre préfecture pourra valider la création de votre compte via le lien d'activation qui lui a été envoyé ou depuis l'interface de son compte. **En cas d'acceptation, un mail vous sera automatiquement envoyé pour information à l'adresse indiquée lors de l'étape 1** En cas de refus, merci de vous adresser directement au service compétent en préfecture.

3. Votre nouveau compte

Une fois votre compte validé, vous pourrez accéder au site. Rendez-vous à la page d'accueil et renseignez l'identifiant et le mot de passe fournis lors de l'étape 1.

Une fois sur le site, vous aurez accès à la cartographie en temps réel des APIC sur la métropole, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Nouvelle Calédonie, de VigicruesFlash sur la métropole. Cette cartographie contient le même niveau d'information que celle du site public accessible depuis vigilance.meteofrance.fr (onglet « Pluie intenses ») et vigicrues.gouv.fr.

Des menus vous permettront de gérer vos comptes et vos abonnements. Nous vous recommandons de vérifier tout d'abord le contenu du formulaire disponible depuis le menu « *Mon compte* », sur lequel doivent être indiqués vos coordonnées complètes et l'identifiant de votre préfecture référente.

4. Votre carnet d'adresse

Avant de mettre en place vos abonnements, nous vous conseillons de renseigner en premier lieu votre carnet d'adresses via le lien « *Mon carnet d'adresses* » du menu principal. Vous y rentrerez les coordonnées des principaux contacts qui pourront être désignés comme destinataires des avertissements dans vos abonnements. Au maximum 25 contacts peuvent être ainsi définis.

Nous vous conseillons de privilégier autant que possible les adresses génériques qui permettent une meilleure continuité du service, par exemple en cas de changement d'équipes municipales.

Nous attirons votre attention sur le fait que chacun de ces destinataires recevra une notification par mail les prévenant qu'ils ont été ajoutés dans le carnet d'adresse de votre compte.

5. Vos abonnements

Vous pouvez configurer jusqu'à 5 abonnements APIC ou VigicruesFlash. Ces abonnements vous permettent de recevoir des avertissements par téléphone, SMS et e-mail en cas de précipitations fortes (APIC) ou de risque de crues soudaines (Vigicrues Flash) sur différentes zones à surveiller que vous aurez définies vous-même.

Pour chaque abonnement, vous aurez à choisir :

- un produit (**APIC** en métropole, Guadeloupe, Martinique, Réunion et Nouvelle-Calédonie ou **Vigicrues Flash**)
- **une zone de surveillance**¹ : suivant le niveau de zoom, vous pourrez choisir entre le territoire complet, un ou plusieurs départements, une ou plusieurs communes. Plus la zone à surveiller est vaste, plus vous serez avertis. Nous vous déconseillons donc fortement de prendre un abonnement sur toute la métropole, sous peine de recevoir un nombre d'avertissements conséquent à toute heure du jour et de la nuit.

¹ Toutes communes métropolitaines, en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion sont couvertes par le service APIC, au contraire de VigicruesFlash qui ne surveille qu'une partie des cours d'eau secondaires de la métropole.

- Pour les abonnements communaux, un unique destinataire pour les avertissements téléphoniques obligatoire
- jusqu'à 5 destinataires SMS
- jusqu'à 5 destinataires e-mail

Les destinataires des abonnements sont à choisir parmi ceux déjà rentrés dans votre « carnet d'adresses » (cf point 4). Pour le choix des zones couvertes par ses abonnements, il est recommandé de choisir à minima, via un clic sur la cartographie ou via la boîte de recherche, sa commune, son intercommunalité, ou les communes couvertes par son opérateur pour les 2 produits APIC et VigicruesFlash.

En complément, d'autres abonnements peuvent être définis sur des zones plus élargies centrées sur cette emprise minimale. Cela peut par exemple être des communes ou des départements voisins exposés à des pluies intenses pouvant avoir des conséquences sur votre territoire.

6. Qui contacter en cas de problèmes

La liste des contacts pour les APIC dépend de la région où votre commune se situe. Merci de vous référer à la rubrique « *Comment nous contacter* » disponible en fin des « *Mentions légales* » (lien disponible sous la cartographie) ou dans les CGU accessibles depuis la rubrique « *Mon compte* ».

Pour des questions sur le service VigicruesFlash, merci de contacter directement : vigicruesflash@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 6 – Invitation au cycle de webinaires « Inond'action »

Le territoire des Alpes-Maritimes est régulièrement confronté à des inondations soudaines et violentes, principalement liées à des épisodes méditerranéens intenses. Ce phénomène constitue aujourd'hui le risque naturel majeur du département, tant par sa fréquence que par l'ampleur de ses impacts.

Les événements récents, tels que les crues de 2015 ou la tempête Alex en 2020, ont démontré la vulnérabilité du territoire, en provoquant des pertes humaines, des destructions d'infrastructures et des atteintes durables à l'environnement.

Afin d'accompagner les collectivités locales dans la préparation et la gestion du risque inondation, la préfecture des Alpes-Maritimes engage une démarche proactive à travers l'organisation d'un cycle de webinaires intitulé INOND'ACTION, à destination des élus locaux et agents communaux et intercommunaux.

Premier webinaire du cycle INOND'ACTION

Thème : Le rôle du maire face au risque inondation

Cette première session, **organisée le mardi 16 septembre de 14h00 à 16h00**, animée par le **SIDPC**, en partenariat avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), Météo-France et le SMIAGE, proposera un éclairage opérationnel sur :

- les dynamiques spécifiques des inondations dans les Alpes-Maritimes ;
- la responsabilité du maire en tant qu'acteur clé de la gestion de crise

Ce webinaire vise à fournir des repères techniques, juridiques et pratiques permettant d'anticiper, organiser et coordonner une réponse efficace face à ces événements majeurs.

Modalités d'inscription

Il est demandé de bien vouloir confirmer votre participation au plus tard le **mercredi 10 septembre 2025** à l'adresse suivante : youcef.abdi@alpes-maritimes.gouv.fr

L'inscription à ce premier webinaire permettra également de rejoindre la liste de diffusion dédiée aux prochaines sessions du cycle INOND'ACTION.

Pour toute information complémentaire, le SIDPC se tient à disposition des collectivités.

ANNEXE 7 – Affiche du premier webinaire
« Le rôle du maire face au risque inondation »



INOND'ACTION

Les leviers d'action face aux inondations en territoire maralpin

Mardi 16 septembre 2025 - 14h à 16h

Le rôle du maire face au risque inondation

En ligne - sur inscription

*avec la participation de :
Mandelieu-la-Napoule*

Cycle de webinaires



Direction départementale
des territoires et de la mer

